

POULAILLON
Société Anonyme à Conseil d'Administration
Au capital de 5.111.119 euros
Siège social : 8 rue du Luxembourg 68310 Wittelsheim
493 311 435 R.C.S Mulhouse

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ANNUELLE MIXTE
DU 28 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-huit mars,
A dix-huit heures,

Les actionnaires de la société POULAILLON, société anonyme au capital de 5.111.119 euros, dont le siège social est situé à Wittelsheim (68310), 8 rue du Luxembourg, se sont exprimés en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire sur convocation du Conseil d'Administration publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, numéro 22, en date du 20 février 2023, par avis inséré le 08 mars 2023 dans le journal d'annonces légales l'Alsace, et par lettre simple en date du 7 mars 2023 adressée à chaque actionnaire nominatif pur ou administré répondant aux conditions fixées par la loi et les règlements.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

1

L'Assemblée est présidée par Monsieur Paul POULAILLON, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la société. Il procède à l'ouverture de la séance.

Madame Magali POULAILLON et Monsieur Fabien POULAILLON, actionnaires acceptant et possédant le plus grand nombre de voix à la date de convocation de l'Assemblée Générale, ont été désignés comme scrutateurs.

Monsieur Thierry MYSLIWIEC, Directeur Administratif et Financier du Groupe, est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jean FOLTZER, la société FIBA SAS, et la société ECA NEXIA, Commissaires aux Comptes titulaires de la société, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 8 mars 2023, sont présents.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président et le secrétaire de séance permet de constater que les actionnaires présents, représentés, ayant voté par correspondance ou ayant donné procuration possèdent 4 027 429 actions sur les 5 111 1119 actions ayant le droit de vote.

Le nombre de voix est de 7 946 630 sur un total de 9 032 198 voix.

Titulaires présents et représentés					
	Présents	Mandants	Pouvoirs au Président	Vote / Correspondance	Total
Nombre de titulaires	8	0	7	10	25
Nombre de titres	16 303	0	104 846	3 906 280	4 027 429
Nombre de voix	28 503	0	105 567	7 812 560	7 946 630

Vote des titulaires			
	Pouvoirs au Président + Vote / Correspondance	Jour Assemblée	Total
Nombre de votants	17	8	25
Nombre d'actions	4 011 126	16 303	4 027 429
Nombre de voix	7 918 127	28 503	7 946 630

POULAILLON SA n'a pas de membre élu au titre du comité d'entreprise ou des délégués du personnel.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant le quorum de 20 % des votes pour les décisions ordinaires et de 25 % des votes pour les décisions extraordinaires, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires de l'avis de réunion et de l'avis de convocation,
- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation et un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs,
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 30 septembre 2022,
- les comptes consolidés,
- le rapport de gestion sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés établi par le Conseil d'Administration,
- le tableau des résultats des cinq derniers exercices de la société,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE MIXTE DU 28 MARS 2023

- Présentation du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du Groupe du Conseil d'administration, des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ;
- Présentation du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration en application de l'article L.225-37 (alinéa 6) du code de commerce (présenté au sein d'une section spécifique du rapport de gestion) ;
- Présentation des rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes de la Société ;

DECISIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ;
- Quitus au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués et aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ;
- Examen des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales ;

3

DECISIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto détenues dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires.

Aucune question écrite ou demande de document n'a été adressée au Conseil d'Administration.

Le Président demande aux différents intervenants à l'Assemblée Générale de présenter les activités du Groupe.

Ainsi,

Monsieur Paul POULAILLON, Président du Groupe, présente la branche d'activité dédiée aux Eaux Minérales de Velleminfroy, activité qui se développe d'année en année, tant en France qu'à l'international.

Monsieur Fabien POULAILLON, Directeur Général, présente l'activité dédiée aux professionnels (BtoB), notamment les réalisations commerciales de l'exercice écoulé.

Madame Magali POULAILLON, Directeur Général Délégué, présente l'activité de vente au grand public (BtoC), le réseau de points de vente, les différentes ouvertures et rénovations réalisées au courant de l'exercice.

Monsieur Thierry MYSLIWIEC et Monsieur Maxime Sabel, Manager Comptable, présentent les éléments financiers relatifs aux comptes clos au 30 septembre 2022.

Les perspectives du nouvel exercice sont ensuite présentées à l'Assemblée, celles-ci portant sur toutes les activités du Groupe, et prenant également en compte les impacts négatifs de la crise des énergies et l'inflation du prix des matières premières.

Le Directeur Administratif et Financier procède ensuite à la lecture du rapport du Conseil d'Administration, à savoir le rapport de gestion sur les comptes sociaux et les comptes consolidés du Groupe.

Le collège des Commissaires aux Comptes présente les rapports des Commissaires aux Comptes sur :

- les comptes annuels,
- les comptes consolidés,
- les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce,

Puis le Président déclare la discussion ouverte et propose à l'Assemblée de poser les questions. Le débat avec la salle est riche d'échanges et porte sur toutes les activités du Groupe.

Monsieur Thierry MYSLIWIEC consigne les questions posées et les réponses données.

Personne ne demandant plus la parole, le Président demande que les résolutions soient lues et soumises au vote des actionnaires.

Avant lecture des résolutions, il est procédé au rappel des modalités de vote aux actionnaires ayant un bulletin de vote.

Ainsi, sont mises aux voix, les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux,

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir une perte de 132 566,95 euros,

approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 101 526 euros ainsi que l'impôt correspondant s'élevant à 26 904 euros (au taux de 26,5 %).

Résolution N°1 (AGO)			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	7 946 630	4 027 429	78,80%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage	Résolution Adoptée
Pour	7 922 630	99,698%	
Contre	24 000	0,302%	
Abstention	0	0,000%	
Nul	0	0,000%	
Blanc	0	0,000%	

5

DEUXIEME RESOLUTION

(Quitus au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués et aux membres du Conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède,

donne aux Président du Conseil d'administration, Directeur Général, Directeurs Généraux Délégués et aux membres du Conseil, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Résolution N°2 (AGO)			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	7 946 630	4 027 429	78,80%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage	Résolution Adoptée
Pour	7 922 630	99,698%	
Contre	24 000	0,302%	
Abstention	0	0,000%	
Nul	0	0,000%	
Blanc	0	0,000%	

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration,

constate que la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2022 s'élève à la somme de 132 566,95 euros,

décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2022 en intégralité au compte « Report à nouveau » créditeur, dont le montant sera ainsi ramené de 880 767,34 euros à 748 200,39 euros,

prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, du montant des dividendes mis en distribution au titre des trois (3) exercices précédents, du montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de quarante pour cent (40%) mentionné au 2° du 3 de l'article 158 dudit code, ainsi que de celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

	Dividendes mis en distribution	Montant distribué éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts	Montant distribué non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts
Exercice clos le 30 septembre 2021	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 30 septembre 2020	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 30 septembre 2019	Néant	Néant	Néant

Résolution N°3 (AGO)			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	7 946 630	4 027 429	78,80%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage	Résolution Adoptée
Pour	7 922 630	99,698%	
Contre	24 000	0,302%	
Abstention	0	0,000%	
Nul	0	0,000%	
Blanc	0	0,000%	

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport sur la gestion du groupe du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Résolution N°4 (AGO)			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	7 946 630	4 027 429	78,80%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage	Résolution Adoptée
Pour	7 922 630	99,698%	
Contre	24 000	0,302%	
Abstention	0	0,000%	
Nul	0	0,000%	
Blanc	0	0,000%	

7

CINQUIEME RESOLUTION

(Examen des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce,

approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Résolution N°5 (AGO)			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	7 946 630	4 027 429	78,80%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage	Résolution Adoptée
Pour	7 921 630	100,000%	
Contre	0	0,000%	
Abstention	25 000	0,315%	
Nul Blanc	0 0	0,000% 0,000%	

SIXIEME RESOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à acquérir ou faire acquérir en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera des actions de la Société en vue :

1. de leur annulation, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital par voie d'annulation d'actions,
2. de satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, aux salariés ou aux membres des organes d'administration ou de gestion de la Société ou des sociétés qui lui sont liées,
3. d'assurer la liquidité du marché de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant de manière indépendante et dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à une charte de déontologie approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers, et dans le respect des pratiques de marché admises par cette dernière,
4. et plus généralement, de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers,

décide, que les achats, cessions, transferts ou échanges des actions pourront être effectués par tous moyens et notamment par l'utilisation de produits dérivés, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré ou par bloc, et à tout moment, y compris en période d'offre publique,

décide que le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 10% du capital social existant à la date de ces achats, étant précisé que lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à vingt (20,00) euros dans la limite d'un montant maximum global (hors frais et commissions) susceptible d'être payé par la Société pour l'acquisition de ses propres actions dans le cadre de la présente autorisation de trois cent mille (300 000) euros ; étant précisé que le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) pourra, le cas échéant, faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous contrats de liquidité, tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation,

décide que la présente autorisation, rend caduque et remplace l'autorisation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 24 mars 2022 sous sa sixième résolution.

Résolution N°6 (AGO)			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	7 946 630	4 027 429	78,80%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage	Résolution Adoptée
Pour	7 921 630	99,987%	
Contre	1 000	0,013%	
Abstention	24 000	0,302%	
Nul Blanc	0 0	0,000% 0,000%	

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto détenues dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

sous condition suspensive de l'adoption de la sixième résolution ci-dessus,

autorise le Conseil d'administration à annuler sur ses seules décisions, à tout moment sans autre formalité, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises ou à acquérir par suite de rachats réalisés dans le cadre de toute autorisation donnée par l'Assemblée générale en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre (24) mois et réduire à due concurrence le capital social ; étant précisé que la limite de 10% du capital social sera, le cas échéant, ajustée pour prendre en compte les opérations qui affecteraient le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale,

décide que la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sera imputée sur tous postes de primes et/ou réserves disponibles, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10% du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital,

autorise le Conseil d'administration à modifier en conséquence les statuts,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitive toute réduction de capital qui pourrait être réalisée en vertu de la présente autorisation,

fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation,

décide que la présente autorisation, rend caduque et remplace l'autorisation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 24 mars 2022 sous sa septième résolution.

Résolution N°7 (AGE)			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	7 946 630	4 027 429	78,80%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage	Résolution Adoptée
Pour	7 921 630	99,987%	
Contre	1 000	0,013%	
Abstention	24 000	0,302%	
Nul	0	0,000%	
Blanc	0	0,000%	

HUITIEME RESOLUTION

(Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

conformément à l'article L.225-36 alinéa 2 du Code de commerce,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

délègue au Conseil d'administration la compétence d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

11

Résolution N°8 (AGE)			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	7 946 630	4 027 429	78,80%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage	Résolution Adoptée
Pour	7 922 630	100,000%	
Contre	0	0,000%	
Abstention	24 000	0,302%	
Nul	0	0,000%	
Blanc	0	0,000%	

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NEUVIEME RESOLUTION

(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit

Résolution N°9 (AGO)			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	7 946 630	4 027 429	78,80%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage	
Pour	7 922 630	100,000%	Résolution Adoptée
Contre	0	0,000%	
Abstention	24 000	0,302%	
Nul	0	0,000%	
Blanc	0	0,000%	

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'Assemblée
Paul POULAILLON

Le Secrétaire
Thierry MYSLIWIEC

12

Les scrutateurs
Magali POULAILLON

Fabien POULAILLON